



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP

Affaire suivie par
Isabelle Taïeb
T : 01 57 02 63 01
F : 01 57 02 63 26
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 3 décembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
des premier et second degrés sous contrat
d'association,

– POUR ATTRIBUTION –

-Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne,
-Mesdames et messieurs les membres
du bureau des inspecteurs d'académie -
inspecteurs pédagogiques régionaux,
-Madame la déléguée académique à la
formation professionnelle initiale et continue
-Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
-Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
-Madame la directrice du Canopé
de Créteil,
-Monsieur le conseiller technique
pour les établissements et la vie scolaire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE – POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2019-113

Objet : Recrutement des personnels en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans la fonction publique

Références :

- loi n° 83-634 du 13/07/1983
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 article 27
- loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- loi n°2016-483 du 20/04/2016
- décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié

PJ :

- annexe 1 : Dossier de candidature
- annexe 2 : Déclaration de Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi (BOE)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyens concernés par le handicap et défini des mesures visant notamment à faciliter leurs accès à un emploi.



Le décret du 25 août 1995 offre la possibilité d'un recrutement sans concours.

Ces dispositions sont applicables à l'enseignement privé. Ainsi, les agents contractuels du privé peuvent bénéficier d'un contrat à titre provisoire puis définitif sans être lauréats d'un concours.

Attention : un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible.

Etre titulaire de l'obligation d'emploi ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui ont le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

I - LES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) conformément aux points 1, 2, 3, 9, 10 et 11 de l'article L 5212-13 du code du travail sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :

1° - Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles,

2° - Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,

3° - Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,

9° - Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

10° - Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,

11° - Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

II - LES CONDITIONS REQUISES

Les conditions nécessaires pour être recruté en qualité de BOE sont :

- être titulaire du diplôme requis pour s'inscrire au concours externe de la discipline dans laquelle s'effectue la candidature (**cf. annexe 1**)
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises,
- ne pas être fonctionnaire.

Attention : La dispense de diplôme prévue pour les pères et mères de 3 enfants et les sportifs de haut niveau n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement et n'est pas recevable pour un recrutement par la voie contractuelle.



III – COMMENT POSTULER

Transmettre au plus-tard le 06 janvier 2020 par voie postale uniquement (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
A l'attention de madame Isabelle Taïeb
4 rue Georges Enesco
94010 Créteil

Un dossier complet devra comprendre :

- une lettre de motivation soulignant la pertinence de la candidature dans la discipline
- un curriculum vitae
- la copie de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour (recto-verso)
- le(s) justificatifs de la qualité de « bénéficiaire de l'obligation d'emploi »
- les copies des diplômes et des certifications
- le(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle, le cas échéant.

NB : les dossiers incomplets et les dossiers transmis par voie électronique ne seront pas examinés

IV. LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Les candidatures éligibles seront examinées par les corps d'inspection. Les candidats retenus seront convoqués pour un entretien devant une commission administrative et pédagogique qui aura lieu fin avril au plus-tard.

En cas d'avis favorable, les dossiers seront transmis au service médical académique pour vérification de la compatibilité du handicap avec le poste à occuper, tout en considérant quels aménagements de poste pourront s'avérer nécessaires.

Le candidat dont le dossier a été sélectionné bénéficie d'un contrat à titre provisoire en qualité de maître contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) dès lors **qu'il justifie** de l'accord d'un directeur d'école (1^{er} degré) ou d'un chef d'établissement sous contrat d'association avec l'Etat (2nd degré).

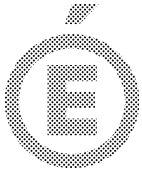
V – LE CONTRAT ET LA TITULARISATION

A l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base d'un **contrat à durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020** ; les conditions d'exercice seront identiques à celles des fonctionnaires stagiaires.

Les maîtres contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) peuvent demeurer dans l'établissement, sous réserve de l'existence d'un poste vacant à temps complet dans la discipline et de l'accord du chef d'établissement.

Dans le cas contraire ils doivent se porter candidat au mouvement dans les mêmes conditions que les lauréats de concours de l'enseignement privé.

La titularisation sera prononcée, le cas échéant, au terme du contrat après un entretien afin d'évaluer les compétences professionnelles acquises par l'agent durant la période probatoire et avis de la commission compétente. Aucune autre considération notamment relative au handicap, ne sera prise en compte.



4

Un contrat définitif sur les échelles de rémunération de professeur des écoles (1^{er} degré) ou professeur certifié ou assimilé (2nd degré) est attribué aux maîtres contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi dont l'aptitude professionnelle a été validée à l'issue de la période probatoire et qui ont été affectés sur un service vacant.

La situation des maîtres candidats à un emploi dans le 2nd degré et qui n'ont pas pu être affectés sera examinée par la commission nationale d'affectation (CNA).

VI – DECLARATION DE BENEFICAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Les personnes recrutées dans le cadre de ce dispositif sont invitées à compléter le formulaire de déclaration ci-joint et à le retourner sous le présent timbre.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE